



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-013

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2017

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, Secrétaire général adjoint (2 pages)	Page 3
69-2017-02-02-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission (2 pages)	Page 6
69-2017-02-02-009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du CSPR Chorus (6 pages)	Page 9
69-2017-02-02-005 - Arrêté portant délégation de signature financière à M. Alain PARODI, DRDJSCS (4 pages)	Page 16
69-2017-02-02-008 - Arrêté portant délégation de signature financière à M. Philippe COUTURAUD, DASEN (4 pages)	Page 21
69-2017-02-02-007 - Arrêté portant délégation de signature financière à M. Stéphan RIVARD de la DRFIP (3 pages)	Page 26
69-2017-02-02-006 - Arrêté portant délégation de signature financière à Mme Elisabeth CHAMPALLE, DDPP (3 pages)	Page 30

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
Secrétaire général adjoint

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_07
portant délégation de signature à M. Denis BRUEL,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour la signature, dans le périmètre de la Métropole de Lyon, de tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions entraînées par l'exercice

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015082-0018 du 2 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Michaël
CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_08
portant délégation de signature à M. Michaël CHEVRIER,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, pour la signature, dans l'arrondissement de Lyon hors Métropole de Lyon, de tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions entraînées

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-009

Arrêté portant délégation de signature aux agents du CSPR
Chorus



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_01

portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus et à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

• pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :

- Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
- Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
- Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
- Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
 - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières,
 - Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
 - Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
 - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
 - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
 - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,

- Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
- Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Évelyne CHARRAS, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Monsieur Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Chantal ROUVIERE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Murielle TRIVAL, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Colette MARTINVALET, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire de projet,
- Madame Graziella NAOUAR, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Mounia DEBOUS, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Marie GUYON, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sophia HAMDI, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Lionel IMBERTI, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, agent contractuel, gestionnaire de dépenses,
- Madame Souhayla SASSI, agent contractuel, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Salima TAHRI, agent contractuel, gestionnaire de dépenses,
- Madame Eline UJHELYI-WOJCIECHOWSKI, agent contractuel, gestionnaire de projet.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2017_01_04_01 du 6 janvier 2017 est abrogé.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Rhône au centre de services partagés régional Rhône-Alpes)

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
147	Politique de la ville	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
148	Fonction publique	Ministère de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères et du développement international
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contenueux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales	Ministère de l'économie et des finances
724	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-005

Arrêté portant délégation de signature financière à M.
Alain PARODI, DRDJSCS



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_04

**portant délégation de signature à M. Alain PARODI,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/191 du 1^{er} avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission interministérielle « solidarité, insertion et égalité des chances » Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Programme 157 : Handicap et Dépendance

- 157-01 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées
- 157-04 : Compensation des conséquences du handicap
- 157-05 : Personnes âgées : lutte contre la maltraitance et autres actions en faveur des personnes âgées

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

- 304-14 : Aide alimentaire
- 304-16 : Protection juridique des majeurs
- 304-17 : Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Mission ministérielle « Egalité des territoires et logement » Ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

- 177-11 : Prévention de l'exclusion
- 177-12 : Hébergement et logement adapté

- 177-14 : Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Mission ministérielle « Santé »

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Programme 183 : Protection maladie

- 183-02 : Aide médicale de l'État

Mission « Politique des territoires »

Premier ministre et ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Programme 147 : politique de la ville

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission interministérielle « Relations avec les collectivités territoriales »

Ministère de l'intérieur

Programme 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

- 119-01-05 : Dotation politique de la ville

Mission ministérielle « Direction de l'action du Gouvernement »

Premier ministre

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- 333-02 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Ministère de l'économie et des finances

Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €
- des décisions de subventions d'investissements supérieures à 100 000 €
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 5 : M. Alain PARODI peut déléguer sa signature au directeur départemental délégué et aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° BCI_2016_04_11_04 du 12 avril 2016 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-008

Arrêté portant délégation de signature financière à M.
Philippe COUTURAUD, DASEN

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_02

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses
à M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional directeur
académique des services de l'éducation nationale du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Philippe COUTURAUD , inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

Mission enseignement scolaire

► Programme 139 : Enseignement privé et du second degré

- Actions relevant du BOP académique (titres 2, 3 et 6) :
 - * 139-01 : Enseignement pré-élémentaire
 - * 139-02 : Enseignement élémentaire
 - * 139-03 : Enseignement en collège
 - * 139-04 : Enseignement général et technologique au lycée
 - * 139-05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
 - * 139-06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
 - * 139-07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation
 - * 139-08 : Actions sociales en faveur des élèves
 - * 139-09 : Fonctionnement des établissements
 - * 139-10 : Formation initiale et continue des enseignants
 - * 139-11 : Remplacement
 - * 139-12 : Soutien

► Programme 140 : Enseignement scolaire 1^{er} degré

- Actions relevant du BOP académique(titres 2, 3 et 6) :
 - *140-01 : Enseignement pré-élémentaire
 - *140-02 : Enseignement élémentaire
 - *140-03 : Besoins éducatifs particuliers
 - *140-04 : Formation des personnels enseignants
 - *140-05 : Remplacement
 - *140-06 : Pilotage et encadrement pédagogique
 - *140-07 : Personnels en situations diverses

► Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

- Actions relevant du BOP académique (titre 2) :
 - *141-01 : Enseignement en collège
 - *141-02 : Enseignement général et technologique en lycée
 - *141-03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
 - *141-04 : Apprentissage
 - *141-05 : Enseignement post baccalauréat en lycée
 - *141-06 : Besoins éducatifs particuliers
 - *141-07 : Aide à l'insertion professionnelle
 - *141-08 : Information et orientation
 - *141-09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience
 - *141-10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation
 - *141-11 : Remplacement
 - *141-12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

- Actions relevant du BOP académique (titre 6) :

- *141-01 : Enseignement en collège
- *141-06 : Besoins éducatifs particuliers

► Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale

- Actions relevant du BOP académique (titres 2, 3, 5 et 6) :
 - *214-01 : Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives et de recherche
 - *214-02 : Évaluation et contrôle
 - *214-03 : Communication
 - *214-04 : Expertises juridiques
 - *214-05 : Actions internationales
 - *214-06 : Politique des ressources humaines
 - *214-08 : Logistique, système d'information, immobilier
 - *214-09 : Certification

► Programme 230 : Vie de l'élève

- Actions relevant du BOP académique (titres 2, 3, 5 et 6) :
 - *230-01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité
 - *230-02 : Santé scolaire
 - *230-03 : Accompagnement des élèves handicapés
 - *230-04 : Action sociale
 - *230-05 : Accueil et service aux élèves
 - *230-06 : Actions partenariales

► Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Délégation est également donnée à M. Philippe COUTURAUD à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local,
- la signature des arrêtés ou de conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement accordés par l'État aux collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou aux personnes privées dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros. Cette limitation ne s'applique pas aux subventions aux établissements d'enseignement publics et privés et aux centres d'examens ainsi qu'aux provisions de bourses d'enseignement et aux subventions au titre de la participation de l'État au fonctionnement des services municipaux autonomes de santé scolaire.

Article 3 : M. Philippe COUTURAUD peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents concernés par l'arrêté de subdélégation sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0003 du 7 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-007

Arrêté portant délégation de signature financière à M.
Stéphan RIVARD de la DRFIP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_03

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Stéphan RIVARD Administrateur général des Finances Publiques, responsable du pôle « pilotage et ressources » de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, adjoint au Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, directeur du « pôle pilotage ressources », à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône. ;
 - recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
 - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
 - n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées"
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et, pour la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Stéphan RIVARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être

transmis au Préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015083-0023 du 8 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-02-02-006

Arrêté portant délégation de signature financière à Mme
Elisabeth CHAMPALLE, DDPP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Mission de coordination interministérielle

Lyon, le 2 février 2017

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_05

**portant délégation de signature à Mme Elisabeth CHAMPALLE,
directrice départementale de la protection des populations du Rhône
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 DU 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92 1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale

Vu le décret 99 89 du 8 février 1999 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Elisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les recettes et les dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Programme 181 : Prévention des risques

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Mme Elisabeth CHAMPALLE peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

La signature des agents concernés par l'arrêté de subdélégation sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 2015082-0030 du 7 avril 2015 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet

signé

Michel DELPUECH